

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté**

Le 15.06.2023

Convocation faite

Le 01.06.2023

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 07 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. Richard CHRISMENT, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-06-090 jusqu'au point n°2023-06-102 et à partir du point n°2023-06-104), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Délibération

N°2023-06-100

Cotisation 2023

**à la Fédération Nationale
des Collectivités**

**Concédantes et Régies
(FNCCR)**

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{me} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE jusqu'au point n° 2023-06-089 et au point n°2023-06-103), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2016-10-195 du 26 octobre 2016, décidant de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « *Objet et Compétences* », en intégrant, notamment, les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'association la « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies » (FNCCR), regroupe les collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, tels que l'Énergie, Cycles de l'eau, Numérique, Déchets, permet de disposer d'un appui de conseil dans les compétences de la Communauté qui entrent dans son champ d'action,

Vu l'appel à cotisation reçu le 27 avril 2023, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu sa délibération n° 2016-11-210 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer à la FNCCR, et de payer pour 2017, une cotisation de 978 €,

Considérant ci-dessous, les montants déjà attribués depuis 2018 :

Numéros de délibérations/dates de conseils	Montants
n°2018-06-110 du 27 juin 2018	981,05 €
n°2019-12-262 du 03 décembre 2019	979,65 €
n°2020-12-279 du 26 décembre 2020	970,55 €
n°2021-07-130 du 12 juillet 2021	970,55 €
n°2022-05-096 du 25 mai 2022	938,53 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à la FNCCR, une cotisation de 954,94 €, correspondant à une cotisation de 0,036 €/habitant pour 26 526 habitants (population totale 2023).

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours divers : cotisation » du Budget Principal 2023 de la Communauté.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

